

## A qui profite la charte !!!

Dans la saison 2 épisode 1, nous avons commenté les 2 réunions avec l'administration concernant d'une part les épreuves des concours et examens à venir pour le corps des SACDD et d'autre part la volonté de l'administration de faire valider aux organisations syndicales une charte de gestion. FORCE OUVRIERE combat ce document qui va à l'encontre de l'intérêt des agents.

### Pourquoi une charte de gestion ?

La charte de gestion sert selon l'administration à harmoniser les règles de gestion du corps des SACDD.

Pour FORCE OUVRIERE, cette intention serait bonne si elle était vraie et si elle permettait de constituer du droit positif.

Or ce n'est que mensonge. Elle est destinée à définir des règles pour contourner les statuts et permettre à l'administration d'édicter ses propres règles dans la parfaite inégalité et sans aucune transparence. Il ne faut pas oublier que cette charte de gestion si elle est validée sera la référence des chefs de service.

### Pourquoi FORCE OUVRIERE rejette la charte

- **La charte contourne les instances réglementaires (CAP)** en permettant à la pré-CAP de déterminer des listes de promotions. Nous rappelons que la pré-CAP n'a aucune valeur légale et qu'aucun compte-rendu n'est rédigé dans le cadre de cette réunion. En cas de recours, l'agent ne disposera donc d'aucune preuve des débats. Quelle transparence !

- **La charte détermine des critères de promotions partiels** tels que donner une priorité au classement DREAL. Ce critère a pour but de détourner le rôle des CAP, de les transformer en chambre

d'enregistrement puisque les élus ne pourront plus défendre les agents, le DREAL « chef suprême » s'étant exprimé.

- **La charte définit des principes alors que l'administration refuse de communiquer les nouveaux ratios de promotions.** Nous rappelons que les SACDD sont déjà pénalisés par le NES dans leur déroulement de carrière alors ne pas connaître les ratios dans le cadre de la discussion des promotions et signer un chèque en blanc à l'administration apparaît irréaliste.

- **La charte exige la tenue d'un certain nombre de postes pour chacune des promotions.** Ceci va devenir de plus en plus difficile compte tenu de la rareté des postes. Si on veut faire une gestion identique à la catégorie A, l'administration doit se donner les moyens de rémunérer les agents en conséquence (un SACDD CN 1er échelon est rémunéré au SMIC).

- **la charte prévoit qu'à chaque changement de grade que ce soit par liste d'aptitude** (adjoint administratif à SACDD CN), **examen professionnel ou tableau d'avancement** (SACDD CN à SACDD CS et SACDD CS à SACDD CE), l'agent devra effectuer une mobilité. Cette mobilité sera basée sur une liste fournie par l'administration. (N'oubliez pas que nous sommes dans une période de suppression d'effectifs, il n'est donc pas garanti qu'un poste soit disponible dans le département d'origine et que ce département soit une priorité pour l'administration). Il est à noter que cette mobilité sera également obligatoire du 1er au 2ème niveau de grade alors qu'il s'agit des mêmes postes. Quid du coefficient de PFR !!!

- La charte prévoit dans le cadre des mobilités une durée minimum de 3 ou 5 ans d'occupation du poste. Déjà la durée de 3 ans n'est pas réglementaire alors 5 ans !!!

Voilà pourquoi FORCE OUVRIERE refuse de

valider un tel document alors qu'une organisation syndicale accompagnatrice ne cesse depuis quelques jours de jeter le discrédit sur les positions FORCE OUVRIERE. Pour FORCE OUVRIERE c'est l'avenir et la vie personnelle des agents dont il est question.

**FORCE OUVRIERE REFUSE DE VALIDER UN TEL DOCUMENT CONTRAIRE AUX STATUTS ET A L'INTERET DES PERSONNELS.  
POUR FORCE OUVRIERE ACTER UN TEL DOCUMENT N'EST PAS DIGNE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS.**

**LE 9 AVRIL 2013**

**VOTEZ FORCE OUVRIERE**

**S.A.C.D.D**

---

**Bulletin d'adhésion**

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.  
Je souhaite adhérer au syndicat FORCE OUVRIERE PETULTEM.

NOM : PRENOM :

SERVICE :

INM (indice net majoré) :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous

SN FO-PETULTEM

MEDDE - METL - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche  
92055 - Paris La Défense Cedex 04

***Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations . En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.***